



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT A TROSLY-BREUIL (60350)
DE LA SAS CLARIANT SFC**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Présentation du projet

Identité du demandeur

Nom / Raison sociale	Clariant SFC
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Rue du Flottage – 60350 – TROSLY-BREUIL
Adresse du site	Usine de Lamotte – BP1 – 60350 – TROSLY-BREUIL
Signataire de la demande	M. Gilles ZUBERBUHLER, directeur d'établissement
Interlocuteur dossier	M. Alain RAMOND, Responsable sécurité
Téléphone	03.44.85.40.10
Activités principales	Fabrications de produits chimiques
Nombre d'emplois sur le site	540 salariés
Code NAF / APE	2014 Z
N° SIRET	483 623 088 00026
Superficie ICPE	30 ha

L'établissement Clariant SFC à Trosly-Breuil est spécialisé dans la fabrication de produits chimiques de spécialités à forte valeur ajoutée dont les mandélates. Ce sont des intermédiaires de synthèse, qui sont principalement réutilisés par Clariant SFC sur le site de Lamotte comme matière première de la fabrication de la 2-Coumaranone. La 2-Coumaranone est utilisée comme matière première pour le secteur agrochimique et, en particulier, pour la fabrication de fongicides vendus sur les marchés asiatique et américain.

La société Clariant SFC sollicite l'autorisation d'augmenter sa capacité de production de mandélates à 10 000 tonnes par an. La capacité autorisée annuelle de production des mandélates est actuellement de 1 120 tonnes.

La fabrication des mandélates est réalisée dans l'atelier DPS. Cet atelier est soumis à autorisation pour la rubrique 1131.2 (emploi et stockage de substances toxiques liquides) et à déclaration pour deux rubriques : 1432.2.b (stockage de liquides inflammables) et 1630.B.2 (emploi et stockage de substances corrosives).

II. Cadre juridique

Les installations existantes et projetées sur l'atelier DPS relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique n° 1131-2.

A ce titre et conformément à l'article R.122-13 du Code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Clariant SFC partage la plate-forme de Trosly-Breuil avec la société Clariant Production (site classé à autorisation), PQ France (fabrication de silicates, site soumis à autorisation) et AZEM (activité électronique classée à déclaration).

La plate-forme industrielle d'une superficie de 30 hectares est située à l'extrême Nord Est de la commune de Trosly-Breuil. Une seule implantation industrielle est voisine de la plate-forme. Il s'agit de l'usine Bonna Sabla situé à 180 m à l'Ouest qui emploie 80 salariés.

La plate-forme est bordée :

- au nord par la rivière Aisne ;
- au sud par la ligne SNCF Compiègne – Vic sur Aisne.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 300m au sud au lieu dit " La Pierre Sautée ".

Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches, situés également au sud, sont l'église de Trosly-Breuil (350 m) et l'Intermarché (400 m).

La plate-forme n'est pas inscrite dans les périmètres de protection de Réserve Naturelle Volontaire (RNV), dans une Zone Natura 2000, ou dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF), la ZNIEFF la plus proche se situant à 830 m au Sud-Est.

En revanche, la plate-forme est située pour partie en Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « des Forêts Picardes » (code PE 03). L'atelier concerné par la modification est situé à 280 m à l'Est de cette zone.

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés ci-après.

IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie III, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'étude d'impact montre que la fabrication des mandélates génère peu d'impacts. En effet, le procédé mis en œuvre favorise les recyclages ce qui permet de limiter la consommation de matières et de minimiser la quantité de déchets et d'effluents aqueux. Ces effluents sont par ailleurs traités par la station d'épuration de la plate-forme.

Les rejets atmosphériques en composés organiques volatils (COV) constituent le principal impact de l'atelier. L'exploitant dispose à cet effet d'une colonne d'abattage qui permettra de limiter la quantité annuelle de rejet en COV_{totaux} à moins de 6 tonnes par an. Ces COV_{totaux} résiduels sont émis à l'atmosphère par une cheminée de 15 mètres de hauteur, située en toiture de l'atelier DPS à une vitesse d'éjection supérieure à 5 m/s qui facilite leur diffusion.

La quantité de COV_{totaux} émis par l'atelier DPS augmentera donc d'environ de 20% au regard du bilan des émissions annuelles de 2008 fourni par l'exploitant. Cette augmentation reste limitée notamment grâce au raccordement, prévu dans le cadre du projet, de l'évent de la cuve de stockage du mélange phénol/tributylamine à la colonne d'abattage.

Il est également utile de préciser que la quantité annuelle de COV totaux émis par l'atelier représente environ 5% des émissions en COV totaux du site.

V. Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers n'a pas révélé de phénomènes dangereux qui puissent avoir des effets à l'extérieur de l'établissement. Plusieurs phénomènes dangereux ont été étudiés dont les dispersions toxiques liées à la perte de confinement du phénol, et les incendies et explosions liés à la manipulation du teramylméthyléther (TAME). Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie apparaissent suffisants au regard des risques.

L'examen de cette étude ne fait donc pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les éléments du dossier de demande d'autorisation de la société Clariant SFC apparaissent suffisamment développés. Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, à savoir la protection de la ressource en eau et la prise en compte des risques naturels, la prise en compte des effluents atmosphériques et de l'évaluation du risque sanitaire.

Amiens, le 5 mars 2012

P. le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN

